

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 FEVRIER 2016
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

Date de la convocation 17 février 2016

L'an deux mille seize et le 23 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de CINTEGABELLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. REMY Jean-Louis, Maire.

Etaients présents :

Présents : MM REMY J-L. - COURBIERES M. - LEQUEUX P. - DAVID G. - CLANET M. - CARLA M. - SALVAYE A. - NEMETH L. - BOSCH S. - LEGER A. - GADAL D. - ALAUZY G. - LAGARDE B.- SARTORI P.

Procurations :

MM VINCINI S. à DAVID G. - VITRAC A. à CLANET M. - DAUVERGNE J. à LEQUEUX P. - VRIGNAUD P. à ALAUZY G. - LOPEZ R. à SALVAYRE A.

Excusés :

MM.ROUGIER O. - DELCASSE J. - CALVET J-L. - ESTEBE C.

Quorum :

Nombre de conseillers :	En exercice :	23
	Présents :	14
	Procurations :	5
	Excusés :	4

La séance est ouverte à 20H35.

Mr LEQUEUX Pierre a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

1. Une demande de subvention émanant de la directrice de l'école élémentaire R. Ycart dans le cadre du projet pédagogique pour l'année scolaire 2015-2016,
2. Une demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Garonne dans le cadre de l'acquisition d'une citerne souple d'eau pour la Défense Incendie.

Le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JANVIER 2016 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal.

INTERCOMMUNALITE

2. MODIFICATION DES STATUTS DU S.D.E.H.G :

Par courrier en date du 02/12/2015, le SDEHG nous informait que, lors de sa séance du 26/11/2015, il avait décidé d'engager une procédure de modification de ses statuts en vue de

l'exercice de nouvelles compétences en matière de transition énergétique telles que la création d'infrastructure de charge pour les véhicules électriques.

En outre, il convient également que le Conseil Municipal se prononce sur les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SDEHG parmi celles –ci :

- Création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid,
- Création, entretien et exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables : sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire, le SDEHG peut créer et entretenir ces infrastructures ou mettre en place ce service comprenant sa création, son entretien et son exploitation. Cette dernière peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- L'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité de proximité : le SDEHG peut aménager, exploiter directement ou faire exploiter par le concessionnaire de la distribution d'électricité toute installation de production d'électricité de proximité d'une puissance inférieure à un seuil fixé par décret, lorsque cette installation est de nature à éviter, dans de bonnes conditions économiques, de qualité, de sécurité et de sûreté l'alimentation électrique, l'extension ou le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité relevant de sa compétence.

Les communes pour lesquelles le SDEHG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public au 01/01/2015 sont considérées comme adhérentes à la compétence optionnelle éclairage à compter de cette date.

Mr le Maire soulève le fait que l'engagement sur les options est de 12 ans, que le groupe majoritaire se réserve donc, pour la création et l'exploitation de réseaux de chaleur et de froid. En outre, il ajoute que s'agissant de l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité de proximité, il n'y a aucun intérêt pour la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification des statuts du S.D.E.H.G,**
- **DECIDE de transférer uniquement la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.**

3. DEPLOIEMENT D'UN RESEAU DE BORNES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES :

Les nouveaux statuts du SDEHG adoptés, lui donne la possibilité de déployer un réseau de bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables hors Toulouse métropole.

D'ici à fin 2017, 100 bornes de recharge, soit 200 points de charge, seront déployées sur le département.

Le financement sera réparti entre l'Etat pour 50%, le SDEHG pour 35% et la commune pour 15%. Les charges et produits de fonctionnement seront également répartis entre le SDEHG et la commune.

Le coût de l'installation d'une borne de recharge comptant 2 points de charge (soit le chargement de 2 véhicules simultanément) est estimé entre 10 000 et 12 000 € HT, comprenant le matériel, la pose et le raccordement.

La part communale représente donc 1500 à 1 800 €. La TVA est payée par le SDEHG.

Pour le fonctionnement, le coût dépend du nombre de charges quotidiennes mais il est estimé, par le SDEHG de 1 000 à 1 500 € H.T par an. Ces frais comprennent l'abonnement électrique, la supervision et la maintenance des bornes, ainsi que les consommations électriques.

Ce coût est partagé à 50% entre la commune et le syndicat, tout comme les revenus engendrés, qui dépendent de la quantité de la recharge (pris restant à définir mais évalué à 5 € l'heure de charge).

Le SDEHG sollicite les communes pour se positionner sur l'intérêt d'une telle installation, ainsi que sur des propositions de lieux, les bornes devant être sur un espace public accessibles à

toute heure, les lieux à privilégier étant les places centrales, facilement accessibles et proches de services administratifs, culturels ou commerciaux.

Mr le Maire propose le site de la Place Jacques PIC.

MM LAGARDE Bernard et SARTORI Philippe s'interrogent sur le coût et l'utilisation réelle des bornes.

Mr le Maire procède au vote de l'assemblée :

Pour : 17 voix (dont 5 par procuration)

Contre : 1 voix (M.SARTORI P.)

Abstention : 1 voix (M. LAGARDE B.)

A la majorité des membres présents, le site retenu est la Place Jacques PIC.

AFFAIRES FONCIERES

4. ACQUISITION FONCIERE : EMBLEMMENT RESERVE N°10 EN PARTIE :

Les parcelles référencées au cadastre section I n°516, 517 et 518 pour une superficie totale de 34 ares 65ca sont grevées d'un emblement réservé n°10 au Plan Local d'Urbanisme pour l'élargissement du chemin de Paris (V.C n°22) menant à l'accès de la future station d'épuration du hameau de Picarrou.

Les propriétaires des parcelles, Mme RAYNAUD Aline épouse LECAL René, et Mme LECAL Marie-Pierre, ont accepté de céder à la commune la bande de terrain figurant sur l'emblement réservé n°10 à l'euro symbolique, pour une superficie d'environ 222 m² (parcelle section I n°518).

Délibération prise à l'unanimité pour approuver l'acquisition à l'euro symbolique et autoriser Mr le Maire à signer l'acte à intervenir, tous les frais afférents étant supportés par la commune.

5. ASSAINISSEMENT COLLECTIF HAMEAU DE PICARROU : ACQUISITION FONCIERE AUX CONSORTS SUTRA :

Par délibération en date du 27/07/2015, le Conseil Municipal décidait de l'acquisition de parcelles de terre d'une superficie d'environ 3 850 m² au prix de 2 € le m² aux consorts SUTRA afin de permettre l'implantation des équipements liés à la construction de la station d'épuration du hameau de Picarrou.

Considérant la situation des parcelles, leurs cultures, et le découpage définitif, il convient de réviser le prix d'achat pour perte de gain, et de le fixer à 2,30 € le m² pour une superficie à acquérir de 4 366 m².

Ainsi, le montant de l'acquisition s'élèverait à 10 0451,80 €, les frais notariés (environ 1 800 €) et les frais de géomètre étant à la charge de la commune.

Mr LAGARDE Bernard indique que le prix est élevé.

Mr SALVAYRE Alain répond que l'agriculteur consent à une perte de gain et une exploitation difficile de ses terres au vu du découpage.

Mr le Maire procède au vote :

Pour : 18 voix

Contre : 1 voix (Mr LAGARDE Bernard)

Abstention : Aucune

Délibération prise à la majorité des membres présents pour approuver l'acquisition au nouveau prix, autoriser Mr le Maire à signer l'acte à venir et tout document y afférent.

6. ASSAINISSEMENT COLLECTIF HAMEAU DE PICARROU : ACQUISITION FONCIERE A Mr et Mme LANGOLFF Paul :

Par délibération en date du 27/07/2015, le Conseil Municipal décidait de l'acquisition de parcelles de terre d'une superficie d'environ 557 m² au prix de 2 € le m² à Mr et Mme LANGOLFF Paul afin de permettre l'implantation des équipements liés à la construction de la station d'épuration du hameau de Picarrou.

Afin de respecter une même équité entre les vendeurs, il convient de réviser le prix d'achat et de le fixer à 2,30 € le m² pour une superficie à acquérir de 111 m².

Ainsi, le montant de l'acquisition s'élèverait à 255,30 €, les frais notariés (environ 1 000 €) et les frais de géomètre étant à la charge de la commune.

Mr le Maire procède au vote :

Pour : 18 voix

Contre : 1 voix (Mr LAGARDE Bernard)

Abstention : Aucune

Délibération prise à la majorité des membres présents pour approuver l'acquisition au nouveau prix, autoriser Mr le Maire à signer l'acte à venir et tout document y afférent.

7. ACQUISITION FONCIERE A Mr ORSO Pierre, ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE :

Propriétaire d'une parcelle de terre, cadastrée section AH n°40, d'une superficie de 21a 93ca, donnant accès sur le chemin de Paris, Mr ORSO Pierre a fait la demande d'une intégration d'une partie de celle-ci, pour une superficie de 1a 41ca, à l'euro symbolique, dans le domaine public de la commune.

Considérant l'état des lieux, et le fait que les travaux de desserte en réseau d'assainissement collectif sont prévus, rien ne s'oppose à l'intégration dans le domaine public de ladite partie de parcelle.

Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune.

Délibération prise à l'unanimité pour approuver l'acquisition, autoriser Mr le Maire à signer l'acte à venir et tout document y afférent.

8. ACQUISITION FONCIERE AUX CONSORTS BERGE, ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE :

Propriétaires d'une parcelle de terre, cadastrée section AH n°49, d'une superficie de 14a 75ca, donnant accès sur le chemin de Paris, les consorts BERGE ont fait la demande d'une intégration d'une partie de celle-ci, pour une superficie de 51ca, à l'euro symbolique, dans le domaine public de la commune.

Considérant l'état des lieux, et le fait que les travaux de desserte en réseau d'assainissement collectif sont prévus, rien ne s'oppose à l'intégration dans le domaine public de ladite partie de parcelle.

Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune.

Délibération prise à l'unanimité pour approuver l'acquisition, autoriser Mr le Maire à signer l'acte à venir et tout document y afférent.

9. DIVISION EN VOLUMES PROPRIETE PROME :

Par délibération en date du 16/01/2014, le Conseil Municipal approuvait le projet de division en volume entre la propriété de la Commune et les consorts PROME :

L'immeuble situé 15 rue du Calvaire, référencé au cadastre section AL n°267, propriété des conjoints PROME, surplombe le domaine public communal mais pour une partie seulement de la construction, soit la construction édifiée à partir du 1^{er} étage, et seulement une pièce, sur la parcelle référencée au cadastre section AL n°273 constituant l'église du village.

Le projet de l'état descriptif de division en volumes ayant été établi, une parcelle de 3 m² devant être acquise par la commune moyennant l'euro symbolique, il convient de délibérer pour approuver l'acquisition, la prise en charge des frais (géomètre : 3 000 € TTC – provision sur acte : 828,80 € TTC, taxe prévisionnelle : 1 340,80 € TTC) et autoriser Mr le Maire à signer l'acte à intervenir.

Délibération prise à l'unanimité pour approuver l'acquisition au nouveau prix, autoriser Mr le Maire à signer l'acte à venir et tout document y afférent.

10. ACQUISITION FONCIERE (PROPRIETE MACKOWIAK) POUR L'AMENAGEMENT DE STATIONNEMENTS AVENUE DE BOULBONNE - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Dans l'objectif de répondre à un besoin évident de places de stationnement pour les riverains de l'avenue de Boulbonne, il est une opportunité d'acquérir les parcelles cadastrées section AL n°140 et 141 d'une superficie totale de 742 m², consistant en une vétuste habitation et un jardin, situés 29 avenue de Boulbonne, propriété des conjoints Mackowiak.

Considérant la situation de la propriété en zone UA du P.L.U, permettant à la commune d'exercer son droit de préemption,

Considérant le dépôt en mairie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner, émanant de Me Pelletier, Notaire à Cintegabelle, soumise au Droit de Préemption Urbain,

Considérant que cette acquisition par préemption est motivée par l'objectif de réaliser l'aménagement d'un parc de stationnement, facilitant ainsi la circulation sur l'avenue,

Il est proposé à l'assemblée d'acquérir, par voie de préemption, la propriété ci-dessus décrite, moyennant le prix de 60 000 €, auquel il convient d'ajouter les frais notariés estimés à 5 600 €, pris en charge par la commune.

Mr LEQUEUX Pierre informe l'assemblée que l'avenue de Boulbonne compte 66 habitations et 6 garages. Le stationnement sur l'avenue compte 30 places.

Après examen des besoins, 100 places de stationnement seraient nécessaires, soit 1,5 voiture par habitation.

La propriété à acquérir est une des plus larges de l'avenue (14 m). Sa superficie est de 742 m².

Un parking de 19 places pourrait être aménagé.

Son financement serait à étudier plus tard.

La démolition et l'aménagement du parking sont estimés à environ 200 000 €.

Une étude de faisabilité pourrait être réalisée par les services de la DDT.

Mr LAGARDE Bernard propose une idée ~~un peu loufoque~~ : « Pourquoi ne pas réfléchir à un sens unique sur l'avenue de Boulbonne. Le sens contraire pourrait se faire par l'avenue de l'Autan. Le conseiller départemental pourrait être associé à cette idée.

Mr SARTORI Philippe demande si les propriétaires des jardins voisins de la propriété ont été démarchés pour une éventuelle vente de leur jardin, afin d'agrandir le parking.

Mr le Maire indique que s'agissant du financement, la commune aurait la possibilité d'obtenir un prêt à taux 0 du Département.

Mr LAGARDE Bernard ajoute que la question est de savoir si on peut « mettre » 200 000 € pour faire ces places de parking.

Mr le Maire ajoute qu'il aimerait bien qu'une association syndicale soit créée pour l'aménagement du parking. Il précise que la location d'une place de parking est de 30 €/mois. Ou bien, ne faudrait-il pas instaurer une taxe sur les places de parking ? L'aménagement du parking permettrait de redonner une circulation normale sur l'avenue de Boulbonne.

Mr le Maire procède au vote pour préempter.

Délibération prise à l'unanimité approuver l'acquisition, autoriser Mr le Maire à exercer son droit de préemption, et signer l'acte à intervenir.

FINANCES PUBLIQUES

11. AUTORISATION DE LIQUIDER, ENGAGER ET MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 :

Il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2016, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant les acquisitions à venir,

Considérant les travaux à réaliser dans le cadre des amendes de police, sur la RD 820, dans l'agglomération des Baccarets, portant sur l'aménagement du domaine public, afin de remédier au désagrément subi par Mr Bury, lors de fortes pluies, engendrant l'écoulement des eaux vers son habitation, d'un coût de 15 204,00 € TTC,

Délibération prise à l'unanimité pour :

➤ autoriser Mr le Maire à liquider et mandater avant l'adoption du Budget Primitif 2016, les dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués ci-après :

- c/ 2115-20161 : « Acquisition Propriété Mackowiak » : 66 000 €

- c/ 2152 : « Aménagement de voirie » : 8 000 €.

12. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRES AU 1^{er} JANVIER 2016 :

A compter du 01/01/2016, conformément aux dispositions de la loi du 31 mars 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe), les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

Population totale	Maires	
	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle (montant en euros)
< 500	17	646,25
500 à 999	31	1 178,46
1000 à 3 499	43	1 634,63
3500 à 9 999	55	2 090,81
10 000 à 19 999	65	2 470,95
20 000 à 49 999	90	3 421,32
50 000 à 99 999	110	4 181,62
100 000 à 200 000	145	5 512,13
➤ 200 000 et Paris, Marseille, Lyon)	145	5 512,13

Dans les communes de 1000 habitants et plus, et dans le cas où le maire percevait son indemnité à un taux inférieur au taux maximal avant le 31/12/2015 :

- o si le maire souhaite conserver son indemnité à un taux inférieur, une délibération est nécessaire pour acter la volonté du maire de déroger à la loi.

Pour rappel, le conseil municipal, dans sa séance du 16/12/2014, a décidé de fixer le montant de l'indemnité de fonction à compter du 01/01/2015 comme suit :

- 26% de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique.

Délibération prise à l'unanimité pour acter le maintien du taux inférieur au taux maximal au 01/01/2016.

13. VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION MUNICIPALE EN FAVEUR DU PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « Roger YCART ». ANNEE SCOLAIRE 2015-2016.

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande de subvention de l'école élémentaire « Roger Ycart » en vue de l'organisation d'un projet pédagogique au titre de l'année scolaire 2015-2016.

Le projet interdisciplinaire a pour but de motiver les élèves et de donner du sens aux apprentissages sur le thème de Marcel Pagnol autour de trois axes en associant de nombreux partenaires : parents d'élèves, associations, autres classes, la mairie, les habitants, une intervenante en musique, une photographe et l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole.

Plusieurs animations découleront de ce projet :

- Une journée d'école comme dans « La Gloire de mon Père » sera recréée,
- Une journée provençale a déjà été organisée avec une exposition sur Marcel Pagnol,
- Un voyage à Marseille et ses alentours du 13 au 15 avril 2016.

Le coût du voyage est estimé à 7 325 € comprenant le transport, la pension complète pour et les activités (visites).

Le financement est assuré comme suit :

Participation de la coopérative scolaire : 1 289.95 €

Participation des familles : 2 340.00 €

Participation de l'association des parents d'élèves (Le Sou des écoliers) : 400.00 €

Anonyme : 10.00 €

Soit un total de 5 150.00 €

Considérant la date du voyage fixée au 13 avril prochain,

Considérant le coût du projet pédagogique, et dans l'attente du vote du budget 2016, Mr le Maire propose que soit versée par anticipation une subvention de 2 400 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Roger Ycart, pour l'aider à financer le projet pédagogique au titre de l'année scolaire 2015-2016.

Cette subvention correspond à la subvention de 200 euros/classe pour projet pédagogique. L'école Roger Ycart ayant 6 classes, peut demander 1200 euros/an...N'ayant pas utilisé cette somme sur l'année scolaire 2014/2015 ; ce montant est reporté sur l'année scolaire 2015/2016. D'où le montant de 2400 euros.

Délibération prise à l'unanimité pour le versement anticipé d'une subvention de 2 400 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire dans le cadre du projet pédagogique 2015-2016.

14. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UNE CITERNE SOUPLE DEFENSE INCENDIE.

Mr le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition d'une citerne souple Défense Incendie faisant suite à une prescription de la Commission d'Arrondissement de Muret pour la Sécurité contre

les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (E.R.P), et plus particulièrement dans le cadre de l'ouverture d'un cabaret « Le Tapis Rouge » sis zone de Jambourt (procès-verbal d'étude du 15/10/2015) :

« Assurer la protection de l'établissement par un poteau d'incendie de 100 mm normalisé (NFS 61-213/CN) alimenté par une canalisation assurant un débit minimum de 30 m³/h, sous une pression dynamique de 1 bar et placé à moins de 200m du bâtiment par les chemins praticables. Cet hydrant doit être implanté en bordure de chaussée carrossable ou tout au plus à 5 m de celle-ci **ou** compléter la défense incendie existante par des prises d'eau facilement utilisables en permanence permettant d'obtenir un volume de 120 m³ utilisable en 2h notamment par une réserve d'eau naturelle ou artificielle (citerne ou bêche) d'un volume utile de 120 m³. L'aménagement ou la réalisation de ce point d'eau doit s'effectuer en liaison avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours. »

Une citerne a été acquise au prix de 3 159.74 € H.T, pose comprise.

Considérant le modeste budget de la commune, il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'assemblée départementale.

Délibération prise à l'unanimité pour solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

CONTENTIEUX

15. CONTENTIEUX SALLE DE RESTAURATION : COMMUNE DE CINTEGABELLE / SARL SMABTP : CONVENTION D'HONORAIRES AVEC MAITRE P. GILLES :

En date du 02/02/2016, la SMABTP indique que sa garantie ne peut pas trouver application au motif de l'absence de caractère physique décennal des dommages sous forme de fissure.

Compte-tenu de ces éléments, je vous propose de saisir le Tribunal Administratif de Toulouse d'une requête afin de faire déclarer responsable et solliciter la condamnation à paiement des entiers dommages des différents intervenants (Sté Couserans Enduits Façades, SARL Brunerie et Irissou pour la maîtrise d'œuvre, le bureau Véritas pour les contrôles techniques), et de passer une nouvelle convention d'honoraires avec notre conseil, Maître GILLES P.

Sa mission consistera notamment dans l'assistance, le conseil et la représentation de la commune devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Le montant des honoraires est fixé comme suit :

Taux horaire : somme forfaitaire de 200 € H.T

Honoraire principal :

■ Honoraire forfait :

➤ Préparation et rédaction d'une requête en plein contentieux : 1 800 € H.T

➤ Plaidoiries : 1 500 € H.T par plaidoirie

■ Frais généraux :

➤ Frais de chancellerie : provision initiale de 100 € H.T à l'ouverture du dossier, puis à hauteur de 10% H.T sur la base du montant des honoraires H.T facturés, pour les facturations suivantes avec un plafond de 100 € HT par facture,

■ Frais de déplacement :

➤ sur la base des justificatifs et selon le barème fiscal,

Délibération prise à l'unanimité pour approuver la convention d'honoraires et autoriser Mr le Maire à la signer.

REPONSES AUX QUESTIONS DE Mr LAGARDE BERNARD (transmise par courriel du lundi 22 février 2016) :

① Il était prévu que le comité éolien se réunisse début 2016. Nous sommes fin février et nous ne disposons d'aucune information. Malgré cela, nous constatons que le porteur de projet prend des initiatives, toujours sans concertation.

Mr le Maire indique que dans la semaine, le PETR a acté en bureau le fait de porter la concertation. Une consultation sera lancée pour avoir un contrat avec un bureau d'études, afin se prémunir d'éventuels contentieux, très nombreux dans ce domaine.

② Pouvez-vous nous informer de l'avancement des études pour le collège.
Lors de la cérémonie de vos vœux, vous avez fait allusion au projet du groupe scolaire.
Quelles échéances sont envisagées ?

Mr le Maire répond que la décision sera prise le 14 avril prochain par le Conseil Départemental concernant le choix du terrain :

Pour son positionnement en bordure de la R.D 820, ce site n'est pas pertinent pour un collège et le coût de l'acquisition du terrain serait de 700 à 800 000 €. De plus, le terrain n'est pas desservi.

L'autre terrain, situé chemin de Capvert est, lui, propriété de la commune.

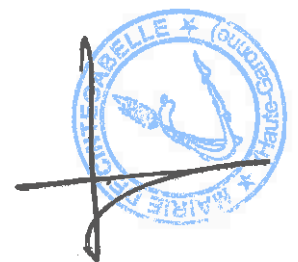
Les travaux du groupe scolaire qui a 36 ans débuteront en 2018. Un problème demeure : le terrain est redevenu en POS. Le jugement de l'affaire COT est toujours en attente. Le groupe scolaire sera formaté avec 8 classes.

③ Je suis souvent saisi par des propriétaires de la plaine de l'Ariège (mes voisins) inquiets par rapport au risque d'inondation de leur terrain. Envisagez-vous de faire une action pour remédier à ce risque ?

Mr SALVAYRE Alain répond qu'il y a environ 2 ans, un chantier d'insertion a permis de curer les fossés, notamment derrière chez vous.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,



J-L REMY

